

10.7. Toujours plus de pression sur les entreprises

Tant l'intérêt pour le développement durable que plusieurs aspects de la politique en matière de permis évoluent de telle manière que les entreprises doivent rendre toujours plus de comptes sur le plan sociétal et assumer aussi pleinement leurs responsabilités. Celui qui n'y prête pas suffisamment d'attention, court le risque de voir son image se détériorer, mais aussi de subir des dommages plus concrets, en n'obtenant pas certains permis ou en devant renoncer à certains projets.

En matière de droit de l'environnement, beaucoup d'attention sera accordée prochainement au pic dans le renouvellement des permis environnementaux en Flandre. Un grand nombre de ces permis arrivent en effet à échéance en septembre 2011. Leur validité était de maximum 20 ans, depuis l'arrêté de 1991 sur les permis environnementaux (VLAREM 1). Une récente note politique indiquait que pas moins de 4.000 à 5.000 entreprises de classe 1 et un plus grand nombre encore d'entreprises de classe 2 sont concernées", selon Isabelle Larmuseau du bureau d'avocat spécialisé dans l'environnement LDR. Selon elle, les autorités flamandes auront pas mal de difficultés à traiter à temps toutes ces demandes de renouvellement. Et c'est encore le mystère total en ce qui concerne le contenu précis de ces permis environnementaux et les conditions qui y seront liées.

L'Europe fait monter la pression

"Sans aucun doute, c'est une bonne chose que les autorités de notre pays souhaitent limiter les règlements et la charge administrative pour les entreprises. Il faut toutefois se prémunir contre un faux sentiment de tranquillité qui pourrait apparaître chez les chefs d'entreprise. Ils ne doivent pas oublier que de ce fait, une plus lourde responsabilité environnementale repose directement sur leurs épaules", indique Isabelle Larmuseau. Les entreprises avec un très grand potentiel de pollution, les entreprises dites PRIP ou IPPC, doivent d'ailleurs également se préparer à une nouvelle directive européenne en matière d'émissions industrielles, attendue d'ici 2010 et qui devrait être traduite en droit belge d'ici 2012. Des normes d'émissions plus sévères, basées sur un concept plus contraignant de 'meilleures techniques disponibles', sont inscrites dans les astres.

Piètre qualité de l'air

Notre pays est soumis à une forte pression afin de respecter les obligations européennes en matière d'environnement. C'est surtout celles relatives à la qualité de l'air qui nous jouent des tours. "La Commission européenne a refusé le délai demandé par la Flandre pour se conformer à la norme sur les particules fines. Nous sommes également confrontés à des problèmes pour le NOx. Nous serons obligés de demander un report de délai sans aucune certitude de l'obtenir. Les entreprises ont intérêt à tenir compte du fait que notre politique peu concluante en matière de qualité de l'air se traduira concrètement par des conditions de permis plus sévères. "

La Constitution belge ajoute une pression environnementale supplémentaire depuis que le principe du développement durable y a été inscrit. "Les autorités sont tenues de traduire ce principe dans leur politique vis-à-vis des entreprises", fait remarquer Isabelle Larmuseau. ". Il y a déjà des exemples où le critère du développement durable joue un rôle pour l'octroi d'un permis environnemental. Bien que le formulaire de demande ne prévoit rien en ce sens, les entreprises peuvent s'y préparer lorsqu'elles introduisent une demande. "

Pression du citoyen

Parallèlement, de grands projets d'infrastructure et autres ont de plus en plus de mal à obtenir des permis, selon la juriste. "Les procédures longues et difficiles nuisent clairement aux promoteurs. Ils trouvent difficilement une adhésion sociétale suffisante. Le citoyen s'exprime également plus facilement et s'attend à être davantage impliqué directement dans la politique environnementale. Les entreprises doivent davantage en tenir compte. Certes, le citoyen a encore peu de chance d'obtenir gain de cause lors de procédures judiciaires contre des projets d'ampleur, mais le sentiment d'impuissance grandit en lui et mène à des frustrations." Enfin, Isabelle Larmuseau observe que les considérations environnementales sont de plus en plus et mieux intégrées à d'autres domaines de la politique, tels que l'aménagement du territoire. "II n'est plus si rare qu'un permis d'urbanisme soit refusé pour des motifs environnementaux. Les entreprises ont également intérêt à en tenir compte. "

Willem De Bock
FORWARD n° 10 – Décembre 2009